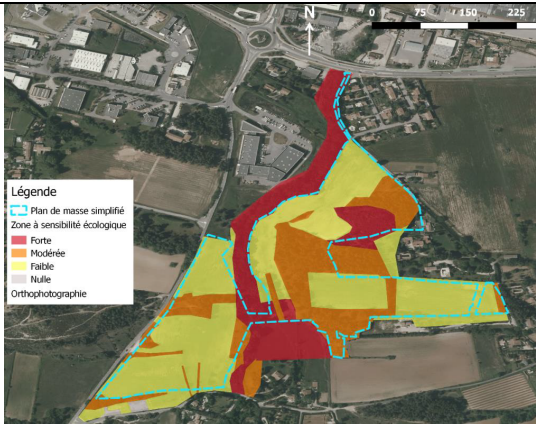


Synthèse du mémoire en réponse à la MRAE

Recommandations	Synthèse de la réponse
Compléter l'étude d'impact par une description de la vulnérabilité au risque d'inondation par ruissellement	Cette thématique a été abordée, détaillée et traitée dans le dossier d'Autorisation loi sur l'eau, fournie en annexe à l'étude d'impact.
Sur le fond l'étude d'impact présente des insuffisances sur de nombreuses thématiques : la biodiversité, le paysage, les énergies renouvelables, le bruit, la qualité de l'air, la voirie (trafic et desserte) et les transports, alors même que les enjeux environnementaux présents et les impacts potentiels du projet sont importants.	Des éléments ont été ajoutés et sont présentés de manière thématique dans le mémoire en réponse de la page 3 à 31.
Recommandation 3 : Décrire les solutions de substitution étudiées et retracer l'analyse comparative des variantes au regard des enjeux environnementaux identifiés, en tenant compte d'une des prescriptions du Scot qui consiste à étudier les possibilités de requalification des secteurs déjà urbanisés avant toute ouverture à l'urbanisation.	<p>Les solutions de substitution et les variantes sont exposées dans le mémoire en réponse. Le projet proposé, par la réduction de son périmètre, par les esquisses dans l'OAP du PLU et le Permis d'Aménager répond aux principaux enjeux environnementaux et a évolué pour une prise en compte accrue du paysage et des espaces sensibles pour la biodiversité.</p> <p>Pour répondre aux objectifs de création d'emplois set de logements (dont logements sociaux). La commune a effectué les études de densification dans son PLU récemment approuvé et malgré les efforts de densification en enveloppe urbaine, le site de la Treille (visé au SCOT) doit être mobilisé.</p>
Recommandation 4 : Revoir l'appréciation des impacts bruts du projet pour l'habitat du Damier de la Succise	L'impact du projet sur cette espèce est évalué à fort
Recommandation 5 : Revoir l'appréciation des impacts résiduels du projet pour l'habitat du Damier de la Succise et le Seps strié.	<p>Des mesures d'évitement ont été mises en œuvre : réduction de l'emprise du projet pour éviter les zones les plus sensibles.</p> <p>Les mesures de réductions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définition d'un calendrier d'intervention - repérage des éléments de trame verte et bleue ; - développement d'un éclairage qui permet de limité les impacts sur la faune ; - prise de contacts et accompagnement avec le CEN PACA ; - Aménagement écologique des bassins de rétention ;
Recommandation 6 : Compléter le dossier par un plan qui	Le plan a été mis dans le mémoire en réponse.

<p>superpose les zones à forte sensibilité écologique et le projet s'aménagement. Sur cette base, actualiser si nécessaire la séquence « éviter, réduire, compenser ». Insérer des prescriptions dans le règlement du lotissement et cartographier sur le projet de division foncière, les zones d'évitement identifiées dans la mesure ME1.</p>	 <p>Les mesures d'évitement sont donc mises en évidence.</p>
<p>Recommandation 7 : Définir des mesures de compensation proportionnées aux impacts résiduels sur les espèces protégées.</p>	<p>Au regard des impacts et des mesures mises en place, les mesures de compensation ne se sont pas révélées utile.</p>
<p>Recommandation 8 : Décrire le dispositif de suivi qui sera mis en place pour accompagner la mise en œuvre des mesures ERC. Compléter la description du suivi scientifique par l'indication de la période envisagée pour les visites de terrain et l'étendre à l'ensemble des compartiments biologiques nécessitant un suivi.</p>	<p>Les fiches des mesures ont été mise jour pour définir le protocole et le suivi.</p>
<p>Recommandation 9 : Réaliser (ou approfondir si on considère qu'elle a été ébauchée) l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les quatre espèces d'oiseaux potentielles de la ZPS « Sainte-Baume occidentale » d'une part, et pour les quatre espèces d'invertébrés considérées comme présentes sur la ZSC « Massif de la Sainte-Baume » d'autre part</p>	<p>L'étude d'incidence Natura 2000 a bien effectuée et est en annexe de l'étude d'impact. Des compléments ont été effectués dans le mémoire en réponse.</p>
<p>Recommandation 10 : Consolider l'analyse du paysage par la définition d'une aire d'étude, la réalisation d'une analyse des paysages à l'échelle du territoire et à l'échelle du site, l'explication de la démarche de projet de paysage, l'analyse des effets visuels à l'aide de photomontages (avant et après mesures) et la description des mesures ERC.</p>	<p>La partie paysage a été complétée pour définir plus précisément les points de vue. A ce stade du projet (Permis d'Aménagé) il n'est pas possible de faire des photomontages (qui seront fait au stade Permis de Construire). Néanmoins un plan de masse indicatif est présent dans le dossier de Permis d'Aménagé.</p>
<p>Recommandation 11 : Présenter la cohérence du projet avec les</p>	<p>L'étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables est</p>

<p>objectifs du schéma régional climat-air-énergie Provence-Alpes-Côte-d'Azur sur les thématiques bâtiments, énergies renouvelables. Détailler les objectifs de performance thermique et environnementale des bâtiments. Réaliser une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables du lotissement.</p>	<p>directement intégrées dans l'étude d'impact dans la partie « gestion de l'énergie ». L'étude d'impact dresse un panorama des énergies renouvelables disponibles à l'échelle du site. L'énergie solaire est l'énergie qui s'avère avoir le plus de potentiel. Au regard de ce potentiel, la commune sera attentive lors de l'instruction des permis de construire à l'utilisation de l'énergie renouvelable. Il est envisagé d'utiliser le potentiel solaire pour l'eau chaude sanitaire pour les bâtiments à destination de logement et la solaire photovoltaïque pour les bâtiments tertiaire. Par ailleurs, la commune sera aussi sensible à l'intégration du bioclimatisme pour le confort des habitants, notamment les habitants les plus sensibles (séniors).</p>
<p>Recommandation 12 : Présenter dans le dossier des éléments permettant d'identifier quels bâtiments pourraient être concernés par des dépassements de seuils réglementaires en matière de bruit. Préciser, le cas échéant, les mesures qui seront mises en œuvre pour limiter le bruit.</p>	<div data-bbox="1272 512 1771 1043" data-label="Image"> <p>The image is an aerial photograph of a development site. A red hatched area, representing a noise impact zone, covers the northern and western parts of the site. Green areas within the site outline the planned buildings and landscaping. A road, identified as 'Route Départementale 56C', runs along the western edge. Other labels on the map include 'Mairie de la Treille' and 'Cimetière de la Treille'.</p> </div> <p>Le long de la route départementale 56C, les bâtiments prévues sont dédiés à de l'activité tertiaire. Ce type d'activité, contrairement aux logements n'est que peu sensibles aux nuisances sonores. Au Nord du secteur, la zone de bruit intersecte les potentielles constructions : les principes constructifs seront donc respectés dans ce secteur en plus des dispositifs permettant de limiter la dispersion du bruit (haies...).</p>
<p>Recommandation 13 : Décrire précisément les mesures envisagées pour favoriser l'utilisation des transports alternatifs à la voiture : modes actifs et transports en communs. Préciser le besoin en stationnement du lotissement « la Treille » et le</p>	<p>Les impacts sur les déplacements et les mesures proposées ont été étoffés afin de mettre en avant l'envie de projet de développer les modes de déplacement alternatifs et offre un cadre de vie agréable aux futurs riverains</p>

dispositif prévu pour y répondre.	
Recommandation 14 : Réaliser une étude de trafic routier et l'annexer au dossier d'étude d'impact.	Aucune étude de trafic n'a été réalisée en raison de la nature du projet. Ce dernier ne va pas impliquer d'impact significatif supplémentaire sur l'utilisation de la route par les futurs riverains. Le projet prévoit une entrée/sortie sur le chemin de la Treille. Le chemin de la Treille a fait l'objet de travaux lors de la réalisation de réseau en vue de l'aménagement de la Treille. La chaussée a donc été récemment rénovée et le chemin a été élargi pour permettre la réalisation du projet de la Treille.
Recommandation 15 : Lister et décrire tous les travaux routiers indispensables à la desserte du lotissement et tous les travaux sur les réseaux nécessaires à son fonctionnement, les intégrer en tant qu'éléments constitutifs du projet, les prendre en compte dans tous les volets de l'étude d'impact (analyse des impacts, mesures, etc.).	<p>Le PA prévoit seulement 1 voie qui débouchera sur le chemin de la Treille récemment rénové/élargi.</p> <p>Les caractéristiques de la voirie interne au projet sont les suivantes :</p> <p>Le voie interne privée du lotissement, de largeur 6.50 mètres en double sens est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'un cheminement piéton de largeur 1.50 mètre, d'un côté ou de l'autre de la voie, - D'une bande d'espace vert plantée de largeur 1.00m, - D'une voie circulaire de largeur 6.50 mètres (double sens), - D'une noue de collecte des eaux de ruissellement de largeur totale 2.00m, - D'une aire de retournement situé à l'extrémité de la voie interne et dimensionnée pour les poids-lourds. <p>Le sol des chaussées et des espaces communs seront pris en charge par l'Association Syndicale Libre dès sa constitution.</p> <p>La chaussée créée aura un dévers compris entre 1% et 2% et une pente en long variable.</p> <p>Ces voies répondent à l'importance et à la destination de l'ensemble des lots créés.</p>
Recommandation 16 : Compléter l'analyse des effets cumulés, en considérant notamment la consommation d'espaces agricoles sur la « Chapelle Sainte-Anne ». Décrire la séquence « éviter, réduire » qui a été appliquée avant la proposition de mesures compensatoires des espaces agricoles.	L'analyse des effets cumulés sur les espaces agricoles a déjà fait l'objet d'une analyse dans le cadre du PLU et la démarche d'évitement a pu être mise en place à cette occasion.